

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00294

Numéro SIREN : 850 832 429

Nom ou dénomination : A2C

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2021 sous le numéro de dépôt 45

A2C

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : La Garenne, 04110 MONTFURON
850 832 429 RCS MANOSQUE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, à 19 heures,

Les associés de la société A2C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Augustin ARROYO actionnaire.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents possèdent 40 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de Monsieur ARROYO,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de Monsieur ARROYO,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente décédée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de Monsieur ARROYO.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Madame Célia ARROYO, nomme, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Augustin ARROYO
Né à BAGNOLS S/CEZE le 08/08/1950
De nationalité française
Demeurant LA GARENNE, 04110 MONTUFURON

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

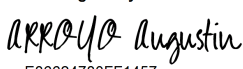
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

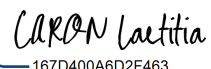
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Augustin ARROYO

DocuSigned by:

E86624780FF1457...

Laetitia CARON

DocuSigned by:

167D400A6D2F463...

A2C
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : La Garenne, 04110 MONTFURON
850 832 429 RCS MANOSQUE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 OCTOBRE 2020

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Madame Célia ARROYO, nomme, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Augustin ARROYO
Né à BAGNOLS S/CEZE le 08/08/1950
De nationalité française
Demeurant LA GARENNE, 04110 MONTUFURON

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Mr ARROYO

DocuSigned by:

E86624780FF1457...